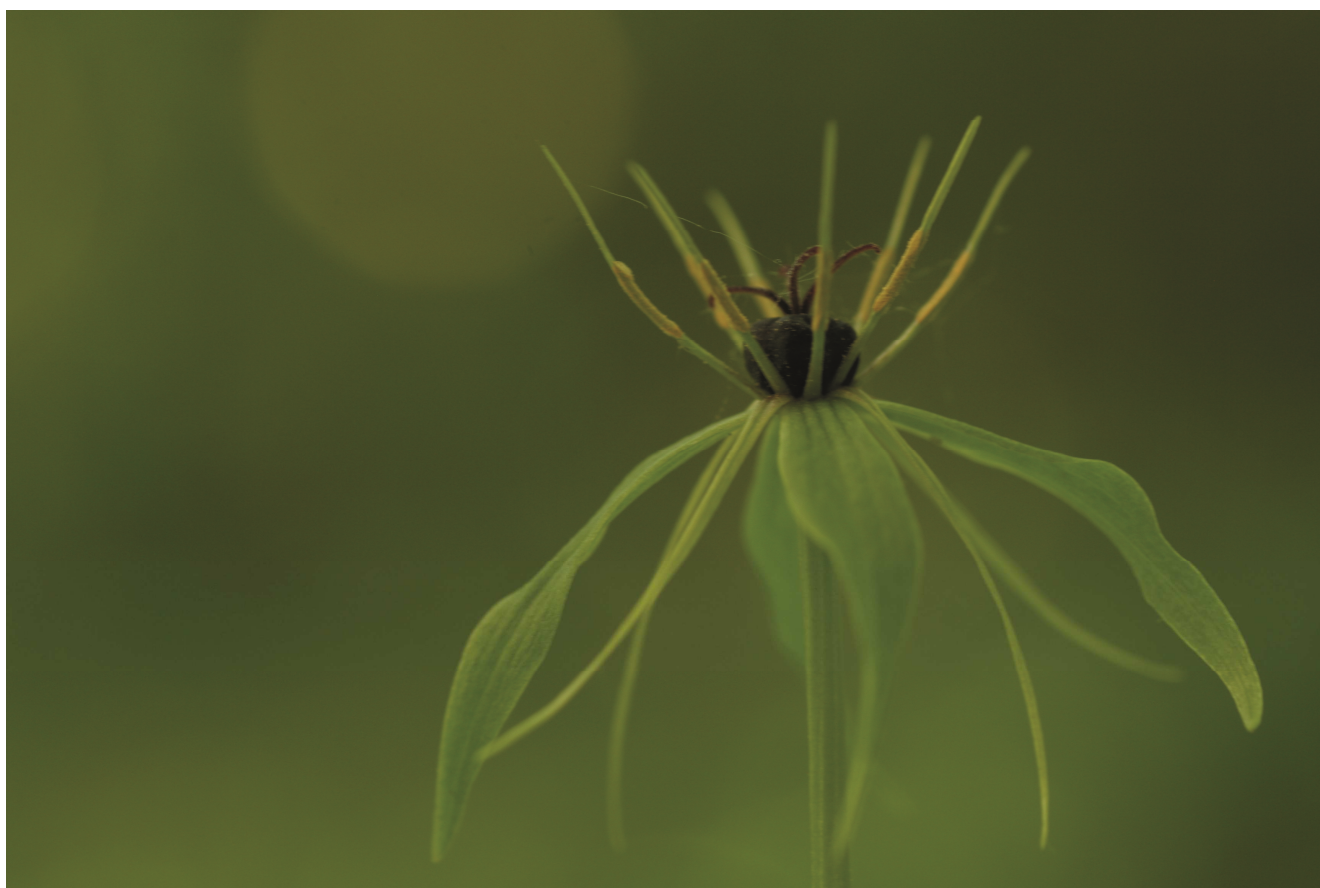


PLAN NATURE

Déclaration environnementale relative au Plan régional nature 2016-2020 en Région de Bruxelles-Capitale



14 AVRIL 2016

PLAN NATURE

*Déclaration environnementale relative au
Plan régional nature 2016-2020 en Région de Bruxelles-Capitale*

SOMMAIRE

Génèse du Plan régional nature	6
Evaluation des incidences environnementales	7
Rapport sur les incidences environnementales (RIE)	7
Enquête publique et consultations	7
Enquête publique	7
Autres initiatives auprès des citoyens.....	7
Consultation des instances régionales	8
Consultations transfrontières.....	8
Integration des considerations environnementales	9
Réponses aux enjeux pour la nature.....	9
Prise en considération du RIE et du résultat des consultations.....	11
Considérations relatives aux enjeux et objectifs	11
Enjeux majeurs et objectifs du plan	11
Services écosystémiques et Intérêt de la nature en ville	11
Prise en compte de la dimension historique, patrimoniale et culturelle des espaces verts.....	11
Prise en compte des paysages.....	11
Prise en compte de l'agriculture urbaine	11
Considérations relatives à l'accueil du public dans les espaces verts	12
Vocation des espaces verts	12
Accessibilité des espaces verts.....	12
Ouverture au public et Gestion des espaces verts temporaires	12
contrôle et repression	13
Considérations relatives à la protection de la nature	13
Préservation des espèces et habitats sensibles	13
Préservation des friches et autres espaces non bâtis	14
Préservation des intérieurs d'îlots	14
Préservation des alignements d'arbres.....	14
Protection de très petites zones à haute valeur biologique	15



Considérations relatives au développement de la nature	15
Végétalisation des espaces.....	15
Rétablissement de la connectivité	15
Considérations relatives aux interactions avec le développement urbain	16
Outils d'évaluation des projets.....	16
Mise en place d'un système de compensation	16
Maîtrise foncière de sites stratégiques	16
Considérations relatives à la gestion des espaces verts	16
Mesures de lutte contre les espèces invasives	16
Gestion écologique des espaces verts.....	17
Actions en relation avec les pollutions sonores et lumineuses	18
Considérations relatives aux effets connexes du plan	18
Impact du plan sur la qualité de l'air extérieur	18
Impact du plan sur le développement des modes de déplacement actifs	18
Impact du plan sur la gentrification des quartiers	18
Impact du plan sur l'emploi et les autres aspects socio-economiques.....	18
Considérations relatives aux dispositifs de support	19
Missions et fonctionnement du service « Facilitateur Nature »	19
Aides techniques, Information et formation des professionnels.....	19
Aides financières	19
Information, éducation et participation de la population	19
Considérations relatives à la coordination des politiques et des acteurs.....	21
Prise en considération des habitats humides et aquatiques et articulation avec le maillage bleu ...	21
Cohérence avec les autres politiques, plans et programmes	21
Simplification des procédures et protection de la nature	21
Mise en réseau des acteurs, réforme du CSBCN et partenariats.....	21
Concertation avec les instances et acteurs locaux.....	21
coopération interrégionale	22
Considérations relatives à la programmation	22
Structuration du plan et coordination entre les différentes mesures	22
Transposition du plan en actions concrètes et territorialisées	23
Mesures contraignantes pour les autorités	23
Définition des priorités et établissement d'un plan d'action.....	23
Impacts du plan en termes de ressources humaines et budgétaires.....	24
Définition et mise en œuvre de mesures de suivi.....	24



Motivation des choix posés en regard des autres solutions raisonnables envisagées	25
Evolutions majeures apportées au programme de mesures discuté dans le cadre du processus participatif	25
Amélioration de la lisibilité du document	25
Amélioration de l'applicabilité du document.....	25
Amélioration de l'articulation du document avec les dispositifs existants.....	26
Evolutions majeures apportées au projet de plan	26
Clarification de la programmation	26
Identification des interactions avec les différentes politiques régionales.....	26
Précisions apportées en vue de minimiser les effets négatifs potentiels du plan.....	27
Mise en place progressive de mécanismes de compensation	27
Définition du public cible, des missions et de l'organisation du Facilitateur Nature.....	27
Elaboration d'un Plan d'action « abeilles et pollinisateurs »	29
Recensement des Incitants néfastes en vue de leur suppression.....	29
Réorientation de la réforme envisagée pour le CSBCN.....	30
Ajout d'une mesure supplémentaire concernant la coopération interrégionale	30



GENESE DU PLAN REGIONAL NATURE

Dans l'objectif de lutter contre la perte de la biodiversité et de favoriser la conservation de la nature urbaine sur le territoire régional, l'Accord de Gouvernement 2009-2014 prévoyait l'élaboration d'un plan régional nature comprenant une programmation dans le temps et l'espace des actions à mener pour atteindre ces objectifs ainsi qu'une cartographie du réseau écologique bruxellois.

Cette volonté a été transcrite en droit bruxellois à l'occasion de l'adoption de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (voir en particulier les articles 8 à 11). Conformément à cette ordonnance, un Plan régional nature doit être établi tous les cinq ans par le Gouvernement, en tenant notamment compte du Rapport sur l'état de la nature ainsi que des plans et mesures en vigueur, dont les prescriptions du Plan régional de développement.

Le Plan régional nature constitue un « *document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale* ». Il s'adresse à toutes les autorités compétentes pour mener ou exécuter une politique de compétence régionale.

Etabli par Bruxelles Environnement conformément aux prescrits de l'ordonnance du 1er mars 2012 (voir article 7), le Rapport sur l'état de la nature a été publié en septembre 2012 (prise d'acte par le Gouvernement le 25 octobre 2012).

En tenant compte des recommandations formulées par le Rapport Nature, un projet de Plan régional nature a été élaboré par le Gouvernement dans le cadre d'un processus participatif organisé en amont de l'enquête publique. Le Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature, de nombreuses Communes, plusieurs administrations et OIP régionaux (BDU, Bruxelles Mobilité, ADT), diverses associations et plusieurs membres de corps académiques ont pris part à ce processus.

Le projet de Plan régional nature a été adopté par le Gouvernement le 26 septembre 2013. Embrassant une vision large de la nature, bien au-delà des sites protégés, le projet de plan ambitionnait de concilier la ville avec la nature et de rendre cette dernière davantage accessible à l'ensemble des Bruxellois. Il proposait une vision à long terme (2050) et fixait, à moyen terme (2020), les 7 objectifs suivants, soutenus par 26 mesures plus concrètes :

1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature ;
2. Consolider le maillage vert régional ;
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets ;
4. Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts ;
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain ;
6. Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité ;
7. Améliorer la gouvernance en matière de nature.

Le projet de plan a été soumis à l'enquête publique accompagné d'un Rapport sur ses incidences environnementales du 15 février au 15 avril 2014. La consultation des instances d'avis a eu lieu en mars 2014.

La manière dont les considérations environnementales, les remarques et suggestions émises par le Rapport sur les incidences environnementales ainsi que les avis exprimés à l'occasion des consultations effectuées ont été pris en considération pour former la version finale du Plan régional nature est détaillée dans la présente déclaration environnementale. Y sont également explicitées, les raisons des choix posés, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées.



EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (art. 8 à 10), un Rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan régional nature a été élaboré sur base des exigences mentionnées dans le Cahier Spécial des Charges adopté par le Gouvernement le 2 mai 2013, et tenant compte des avis du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature, du Conseil de l'Environnement, de la Commission Régionale de Développement et de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (art. 57 et 58, 64 et 65), une évaluation appropriée des incidences a également été réalisée et a été intégrée au Rapport sur les incidences environnementales.

Le rapport complet ainsi qu'un résumé technique ont été mis à disposition du public en version électronique sur le site internet de Bruxelles Environnement et en version papier sur les lieux des permanences organisées pour la consultation des documents dans le cadre de l'enquête publique (voir ci-après).

ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATIONS

ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (art. 11), une enquête publique sur le projet de Plan régional nature a été organisée du 15 février au 15 avril 2014.

Pour permettre à la population de consulter les divers documents, des permanences ont été organisées dans chacune des Communes bruxelloises ainsi qu'au siège de Bruxelles Environnement.

En outre, 4 séances d'information publiques ont été organisées :

- Le 3 mars 2014 à Watermael-Boitsfort ;
- Le 4 mars 2014 à Molenbeek-Saint-Jean ;
- Le 11 mars 2014 à Evere ;
- Le 18 mars 2014 à la Ville de Bruxelles.

L'enquête publique a permis de collecter :

- 40 avis de particuliers ;
- 16 avis d'associations ;
- 1 avis d'une entreprise privée.

AUTRES INITIATIVES AUPRES DES CITOYENS

Durant la période d'enquête publique, les autres initiatives suivantes ont été entreprises par Bruxelles Environnement :

- Réalisation d'un sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population bruxelloise portant sur la perception de la nature en ville par les Bruxellois et la pertinence des objectifs poursuivis par le projet de Plan régional nature ;
- Mise en ligne sur la page du site internet de Bruxelles Environnement dédiée à l'enquête publique du questionnaire ayant servi de base au sondage.

Un total de 193 personnes a répondu au questionnaire en ligne. A la différence du sondage, il ne s'agit pas ici d'avis issus d'un échantillonnage représentatifs de la population bruxelloise mais bien d'avis formulés par des individus informés ayant entrepris une démarche active en se rendant sur le site de Bruxelles Environnement. Les avis collectés sont anonymes et la démarche n'est pas identique à celle entreprise par les personnes ayant pris la peine de rédiger un courrier. Pour l'élaboration de la version finale du Plan régional nature, le Gouvernement s'est essentiellement appuyé sur les réponses à la question « Quel défi 'nature' prioritaire donneriez-vous pour la région de Bruxelles-Capitale ? Que faut-il améliorer en premier lieu pour préserver et encourager la nature ? ». Cette question a généré 155 réponses.



CONSULTATION DES INSTANCES REGIONALES

1. Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (art. 12), les instances régionales suivantes ont été consultées sur le projet de Plan régional nature :

- le Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature (CSBCN) ;
- le Conseil de l'Environnement (CE) ;
- la Commission Régionale de Développement (CRD) ;
- Bruxelles Développement Urbain (BDU) ;
- les Communes.

Les différentes instances concernées ont émis un avis, hormis les Communes pour lesquelles seules 6 d'entre elles se sont prononcées dans les délais, une Commune s'est prononcée officieusement hors-délai. Il a néanmoins été tenu compte des commentaires reçus pour l'adoption de la version finale du plan.

2. En outre, les acteurs régionaux suivants ont été consultés d'initiative :

- La CRMS ;
- Le Port de Bruxelles ;
- Bruxelles Mobilité ;
- L'ADT.

Seule la CRMS a remis un avis dans le cadre des consultations officielles. Des échanges avec le Port de Bruxelles et Bruxelles Mobilité ont néanmoins pu être établis par la suite et il a été tenu compte des commentaires reçus pour l'adoption de la version finale du plan.

3. Dans le cadre de l'enquête publique, les instances suivantes par ailleurs ont émis un avis d'initiative :

- CityDev ;
- Le Conseil économique et Social de la région de Bruxelles-Capitale (CESRB).

4. Enfin, dans le cadre de la révision du projet de plan pour répondre aux avis émis à l'occasion des consultations et de l'enquête publique, des contacts ont en outre également été établis avec :

- La STIB ;
- Bruxelles Pouvoirs Locaux ;
- Parking Brussels.

La version finale du plan tient compte de leurs remarques et suggestions.

CONSULTATIONS TRANSFRONTIERES

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (art. 13), les autres entités fédérées potentiellement concernées ont également été invitées à émettre un avis :

- La Région flamande ;
- La Région wallonne ;
- Le Gouvernement fédéral.

Seule la Région flamande a émis un avis.



INTEGRATION DES CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

Conçu pour servir la réalisation des objectifs de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (voir article 2, §2), le Plan régional nature est par essence un plan où les considérations environnementales sont centrales.

Le plan rappelle les instruments clés à activer pour assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et d'intérêt régional, et propose différentes mesures pour la mise en place d'un réseau écologique bruxellois. Mais les apports les plus novateurs du plan concernent l'intégration de la diversité biologique dans son contexte urbain. Le plan propose en effet diverses mesures visant à « *concilier la ville avec la nature et faciliter l'intégration de la nature dans les plans et projets d'aménagement et de développement urbains* ».

Dans le contexte actuel de pression démographique et foncière, d'importants enjeux se portent sur le maintien et, dans les quartiers centraux, le développement de l'offre en espaces verts de qualité. Au vu des services écosystémiques¹ qui en découlent, leur présence se pose comme condition essentielle d'une densification réussie de la ville.

Les incidences sur l'environnement liées à la mise en œuvre du Plan régional nature (voir ci-avant) ont été évaluées sur base du projet de plan, au travers des thématiques suivantes : la nature et la biodiversité, la qualité de l'air extérieur, la qualité de l'environnement sonore et vibratoire, le changement climatique, l'eau de surface et l'eau souterraine, la situation économique de la Région de Bruxelles-Capitale, sa situation sociale, la santé de ses habitants, l'occupation des sols et l'urbanisme, l'énergie, les déchets, la qualité des sols et la mobilité.

L'évaluation ainsi réalisée a souligné les nombreux effets positifs attendus de la mise en œuvre du Plan régional nature et confirmé son opportunité.

Outre les impacts positifs attendus pour la biodiversité, le réseau écologique et les maillages vert et bleu (voir ci-après), une amélioration globale de la qualité de l'environnement de la Région est également attendue, notamment grâce aux mesures en lien avec la végétalisation du cœur de ville. La mise en œuvre du plan, notamment au niveau des zones de carence en espaces verts (quartiers du centre, quartiers du Canal,...), devrait aussi permettre une amélioration de l'adaptation aux changements climatiques, une amélioration de la qualité de l'air, une réduction des inégalités sociales en matière d'accès aux espaces verts et une amélioration de la qualité du cadre de vie et donc aussi de la santé des habitants.

Même si des nuances sont à apporter à divers égards et que certains aspects devront faire l'objet d'une attention particulière au moment de la mise en œuvre du plan (voir ci-après), la plupart des mesures ne présentent pas d'effet significatif direct sur les autres thématiques environnementales

RÉPONSES AUX ENJEUX POUR LA NATURE

Le Rapport sur l'Etat de la nature en Région de Bruxelles-Capitale publié en 2012 a identifié dix « difficultés à dépasser et recommandations » pour la nature en Région de Bruxelles-Capitale. Tel qu'adopté, le Plan régional nature répond à ces préoccupations. Il adresse chacune de ces difficultés et recommandations de la manière suivante :

¹ Voir à ce propos le chapitre du Plan régional nature « Pourquoi un plan nature en Région de Bruxelles-Capitale ? La nature : une composante essentielle au bien-être des Bruxellois »



Difficultés à dépasser et recommandations	Objectifs du Plan correspondants
Concilier développement Régional et renforcement du maillage vert	Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature Consolider le maillage vert régional Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets
Préserver et développer les sites de haute valeur biologique et les espèces patrimoniales	Consolider le maillage vert régional Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain
Donner plus de place à la nature dans les quartiers centraux	Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature Consolider le maillage vert régional
Renforcer la cohérence du réseau écologique	Consolider le maillage vert régional Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts
Encourager la gestion écologique	Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets
Veiller à une politique intégrée de gestion de l'environnement	Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets
Concilier accessibilité et naturalité	Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature
Fédérer et amplifier les initiatives relatives à l'information, à l'éducation et à la sensibilisation du public	Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité
Simplifier les statuts et clarifier les responsabilités	Améliorer la gouvernance en matière de nature
Intégrer la biodiversité dans les plans et projets	Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets

En complément du Rapport sur l'état de la nature, une analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour la nature en Région de Bruxelles-Capitale a été menée dans le cadre du Rapport sur les incidences environnementale (RIE) du projet de plan. A l'issue de celle-ci, six enjeux ont été identifiés pour la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale :

1. Nécessité d'augmenter la superficie d'espaces verts accessibles au public ;
2. Nécessité d'améliorer la qualité biologique de certains habitats ;
3. Nécessité de planifier le développement des espaces verts et aquatiques à l'échelle de la RBC ;
4. Nécessité de sensibiliser les décideurs et les bruxellois à l'importance de la nature ;
5. Nécessité de coordonner les actions en matière de gestion ou de développement de la nature à l'échelle de la RBC mais également à l'échelle des Régions ;
6. Nécessité d'assurer une récolte de données suffisantes relative à la biodiversité à Bruxelles ainsi que son analyse.

De manière globale, l'évaluation réalisée a conclu à la pertinence des différents objectifs par rapport aux enjeux pour les habitats terrestres. Des références claires aux milieux aquatiques et au maillage bleu ont été ajoutées dans les mesures afin de s'assurer que les objectifs du Plan régional nature répondent également aux enjeux présents et futurs en matière de protection et développement des milieux aquatiques.

Une analyse plus fine a en outre été menée dans l'objectif d'évaluer de manière appropriée les incidences du projet de plan sur les espèces et les habitats naturels protégés. Il ressort de cette évaluation appropriée des incidences que, d'une manière générale, le Plan régional nature n'implique aucune des incidences potentielles suivantes : perte significative d'habitat, augmentation significative de la mortalité directe de la faune, diminution significative de la qualité de l'habitat ou augmentation significative de la fragmentation des habitats. Les différentes mesures devraient, au contraire, mener à une amélioration de l'état de conservation des zones Natura 2000, des réserves naturelles et des réserves forestières.

PRISE EN CONSIDERATION DU RIE ET DU RESULTAT DES CONSULTATIONS

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX ENJEUX ET OBJECTIFS

ENJEUX MAJEURS ET OBJECTIFS DU PLAN

Le projet de plan a globalement été très bien accueilli par l'ensemble des acteurs. Estimant qu'ils répondent adéquatement aux enjeux, la plupart des répondants aux consultations ont explicitement exprimé leur soutien aux objectifs poursuivis. Aucune modification n'a dès lors été apportée à la formulation des sept objectifs. Les adaptations réalisées dans les chapitres du plan précédant le programme de mesures et la présentation des interactions entre les différentes politiques régionales ont ainsi été limitées aux modifications nécessaires pour refléter les évolutions apportées au programme de mesures.

La proposition de faire mention au-dessus de la liste des sept grands objectifs du Plan régional nature de deux enjeux considérés comme majeurs n'a pas été suivie, dès lors que le Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale en avait identifié dix et qu'il convenait d'une part, de ne pas réduire le champ des préoccupations et, d'autre part, de maintenir l'équilibre entre les objectifs d'ordre écologique et social.

SERVICES ECOSYSTEMIQUES ET INTERET DE LA NATURE EN VILLE

En réponse à la recommandation du RIE visant la mise en œuvre au niveau bruxellois de la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité, une prescription (prescription 6) a été ajoutée en mesure 20 qui prévoit d'évaluer les bénéfices socio-économiques de la biodiversité sur le territoire bruxellois en vue de leur intégration dans la comptabilité nationale.

La suggestion d'ajouter à la liste des bénéfices « les bénéfices éducatifs » a également été rencontrée.

La suggestion de créer un statut de « réserve agricole », voire de « réserve de services écosystémiques urbains » n'a par contre pas été suivie, dès lors que les mesures de protection existantes suffisent pour répondre aux enjeux.

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION HISTORIQUE, PATRIMONIALE ET CULTURELLE DES ESPACES VERTS

Il est demandé au travers de la consultation et du RIE de considérer les spécificités architecturales des parcs historiques et des sites protégés dans le cadre du développement d'objectifs écologiques précis. La DMS a été ajoutée au niveau de la concertation de la prescription 2 de la mesure 5 pour répondre à cette préoccupation. Il est à noter que la protection conférée aux monuments et sites comme suite à leur classement ou leur inscription sur la liste de sauvegarde constitue actuellement déjà une garantie forte en la matière.

Cette préoccupation est également prise en compte dans la mesure 11 par l'élaboration de plans de gestion multifonctionnelle.

PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

Un avis propose de lier la mesure 2 relative à la présence de nature au niveau des espaces public avec un travail sur les paysages en intégrant l'idée des schémas paysagers par vallée développée dans le projet de PRDD. La remarque est intéressante mais n'a pas donné lieu à une modification du plan, dès lors qu'elle relève de la mise en œuvre de la mesure par la plateforme « Arbres, Nature et Paysages » qui développera et intégrera les outils jugés pertinents.

PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE URBAINE

Plusieurs avis soulignent l'importance d'affirmer de manière explicite la volonté de déploiement d'une agriculture durable et diversifiée. Il est également demandé de faire référence aux nouvelles techniques d'agriculture urbaine.



Bien que le Plan régional nature n'ait pas pour vocation de répondre aux enjeux sociaux et économiques de l'agriculture urbaine moderne, de nombreuses références ont néanmoins été ajoutées à cet égard. Le développement de l'agriculture urbaine est à présent explicitement encouragé au niveau de la prescription 2 de la mesure 7 relative au maintien et à la restauration des reliques agricoles. De plus, la prescription 1 de la mesure 1 relative à l'accueil du public dans les espaces verts et la prescription 1 de la mesure 11 visant notamment développer des plans de gestion des espaces verts ont été complétées de manière à faire le lien avec les enjeux de l'agriculture urbaine moderne.

Une mention relative à la volonté de favoriser la mixité sociale a par ailleurs été ajoutée en mesure 23 en réponse à la demande d'établir des priorités quant aux bénéficiaires dans la mise à disposition des potagers.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ESPACES VERTS

VOCATION DES ESPACES VERTS

Plusieurs avis portent sur la carte de ludicité à réaliser. Ils demandent qu'y soient intégré les offres diversifiées telles que skatepark, agoraspace, lieux pour mouvements de jeunesse, ainsi que des éléments tels que potagers, parcours-santé, activités didactiques et espaces de détente. Il est également demandé de prendre en considération l'organisation d'événements importants en zone d'espaces verts (ImmoRun,...). Il en découle que la spécialisation des espaces verts au regard de leur taille et usages potentiels devrait alors être réalisée afin de concilier les attentes du public et la préservation des espaces verts. Ces remarques ont dès lors mené à une modification de la description de la mesure n°1 pour permettre l'élaboration de stratégies d'accueil du public adaptées.

Plusieurs avis émis lors de la consultation soulignent aussi la nécessité de prévoir des infrastructures adaptées pour l'accueil des chiens dans les parcs. Et il est en outre demandé d'harmoniser et de clarifier le statut du chien dans les espaces verts et les parcs. Ces remarques et suggestions sont pertinentes mais n'ont pas donné lieu à des modifications du plan, dès lors qu'elles relèvent de sa mise en œuvre. L'identification des manques prévus par la mesure 1 doit en effet mener à la mise en place de telles infrastructures là où elles sont nécessaires, tandis que la question du statut est à régler à travers les règlements de parcs et de police.

ACCESSIBILITE DES ESPACES VERTS

Bien que de nombreux avis par rapport à la déficience en espaces verts soient pertinents, le plan n'a pas été modifié à cet égard, dès lors que le renforcement de la présence de la nature en zones de carences constitue l'un des objectifs du plan et fait l'objet de plusieurs mesures.

Des améliorations de l'accessibilité en transport en commun des espaces verts bruxellois ont quant à elles bien été proposées à l'issue de la consultation, notamment au travers d'une collaboration avec la STIB. Des modifications ont ainsi été apportées au niveau la prescription 2 de la mesure 1 en visant d'une part, l'amélioration de la communication au sujet de l'offre en transport commun et, d'autre part, le renforcement éventuel de l'offre sur certains axes.

En réponse aux inquiétudes exprimées au sujet du maintien de la valeur biologique des espaces verts malgré l'augmentation attendue de la pression récréative comme suite à la mise en œuvre du plan, diverses mentions destinées à rappeler la volonté du Gouvernement à cet égard ont été ajoutées. L'analyse de vulnérabilité des milieux vis-à-vis de leur fréquentation par le public et la définition de stratégies d'accueil adaptées devraient permettre de maintenir la pression récréative à des niveaux supportables par les écosystèmes.

Le RIE souligne que la gestion écologique des espaces verts ne doit pas compromettre l'accessibilité de ceux-ci. Les plans de gestion multifonctionnelle prendront en compte cette préoccupation de manière différenciée selon la vocation des espaces verts concernés.

OUVERTURE AU PUBLIC ET GESTION DES ESPACES VERTS TEMPORAIRES

De nombreux avis précisent l'importance de tenir compte de la valeur biologique des friches lors de leur aménagement. Ces avis soulignent l'importance de renforcer leur rôle dans le maintien du réseau écologique bruxellois en considérant la temporalité particulière de ces espaces verts. Des modifications allant en ce sens ont été apportées à la prescription 1 de la mesure 1 de manière à répondre à ces préoccupations.

Différents avis portant sur les modalités d'ouverture au public ont mené à divers ajustements du plan.



Bien que la phytoremédiation pourrait, dans certains cas particuliers, s'avérer être un bon moyen d'assainir un sol pollué – ce qui est souvent le cas des friches, notamment dans un objectif démonstratif et de sensibilisation, la suggestion issue des consultations n'a pas été intégrée dans le plan, dès lors qu'il s'agit d'un document stratégique et qu'il ne convient donc pas de rentrer dans de telles considérations techniques. Par ailleurs, il est à noter que :

- la durée de l'assainissement par phytoremédiation est telle que cette technique ne sera bien souvent pas retenue au regard des enjeux de remise à disposition du foncier ;
- seuls certains polluants (certains métaux lourds notamment) peuvent être traités par phytoremédiation ce qui implique que cette méthode ne pourrait pas être généralisée ;
- ce type de question est régi par l'ordonnance relative à la gestion des sols pollués.

Le souhait exprimé qu'un inventaire des parcelles de moins de 1 hectare soit réalisé, afin d'envisager leur mise en gestion et leur ouverture (par Bruxelles Environnement ou les communes) n'a pas donné lieu à modification dans la mesure où la première prescription de la mesure 1 le permet.

La consultation souhaite réduire le délai proposé de 5 ans à 3 ans en ce qui concerne l'inventaire des friches non susceptibles d'affectation ou de construction. Le délai ne porte pas sur la durée nécessaire pour réaliser l'inventaire mais bien sur la période d'inoccupation des friches. Le plan a été clarifié en ce sens.

La consultation met en avant le fait que la gestion et l'entretien participatif des espaces verts puisse constituer une solution pour réduire les coûts liés à leur entretien. Le Gouvernement partage cet avis qui constitue, aux côtés des bénéfices sur le plan social, l'une des motivations à la base de la stratégie prévue en ce sens par la mesure 23.

CONTROLE ET REPRESSION

De nombreux avis insistent sur la mise en place de contrôles et suivis *in situ* de manière à s'assurer du respect des espaces verts. Alors que le nombre de gardiens de parcs ainsi que de gardes et de surveillants forestiers est actuellement jugé insuffisant pour ce faire, la prise de mesures de répression fortes lors de comportements irrespectueux est également demandée. Bien que la priorité du Gouvernement concerne avant tout la sensibilisation de la population, cette préoccupation a néanmoins été intégrée dans le cadre de la prescription 7 de la mesure 1, en référence à l'arrêté de fréquentation des bois et forêts et au règlement de parc.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA NATURE

PRESERVATION DES ESPECES ET HABITATS SENSIBLES

De nombreux avis soulignent que l'accueil du public dans les espaces verts ne peut se faire au détriment de certaines zones sensibles ou intéressantes (végétation spontanée, zone humide,...). Ces avis proposent de limiter les cheminements piétons et de favoriser les aménagements d'infrastructures en collaboration étroites avec les associations naturalistes. En aucun cas le changement de statut ne doit diminuer le statut actuel de protection des espaces verts. Pour répondre à ces préoccupations des modifications ont été apportées, notamment au niveau des mesures 1 et 26. La mise en place de plans de gestion multifonctionnels (mesure 11) permettra une gestion qui prend en compte l'ensemble des enjeux (balance entre la préservation et accessibilité au public) sur base de la carte de vulnérabilité des espaces verts. Ces avis viennent appuyer la stratégie de préservation de la nature du plan.

La consultation et le RIE soulignent la nécessité de définir des objectifs de conservations pour les zones protégées (réserve naturelle, Natura 2000,...) et de considérer les impacts des plans et projets sur ces sites. Aucune modification du plan n'a été apportée dès lors que le plan intègre déjà ces préoccupations (voir mesure 15).

Il est également recommandé par le RIE et divers autres avis de prendre en considération les espèces sensibles et patrimoniales telles que les abeilles sauvages, les espèces cavernicoles et les amphibiens. Dès lors, des modifications ont été apportées au niveau de la prescription 1 de la mesure 16 ainsi qu'au niveau des mesures 12 et 17 de manière à répondre à ces préoccupations.

Plusieurs avis voudraient soumettre à déclaration les ruches auprès de Bruxelles Environnement de manière à établir un cadastre apicole fiable. Cette préoccupation sera répondue dans le cadre du plan « abeilles et pollinisateurs » nouvellement visé à la prescription 1 de la mesure 16. Par ailleurs, les ruchers de plus de 3 colonies sont soumis à permis d'environnement, une base cadastrale existe donc déjà.



De même, il est demandé que les espèces animales et végétales soient prises en compte lors de l'élaboration des projets par le biais notamment de dispositifs fauniques (nichoirs,...) et d'aménagements adéquats. Des adaptations ont été apportées en ce sens, notamment en mesure 3 pour renforcer la stratégie de préservation de la faune et la flore urbaine.

Des avis portent sur le statut d'une espèce disparue qui réapparaîtrait spontanément dans le milieu ainsi que sur la réimplantation artificielle d'espèces indigènes disparues. Ces questions ne justifient pas de modification du plan, dès lors qu'un cadre juridique existe par ailleurs.

Plusieurs avis portent sur la mise en place d'un dispositif de stérilisation obligatoire des chats domestiques ainsi que la taxation de la détention de chiens. La stérilisation des chats relève de la prescription 2 de la mesure 19. N'apparaissant pas comme une priorité, la taxation de la détention de chiens ne rentre pas dans les ambitions du Gouvernement.

La consultation souligne que le mot nuisance employé à la mesure 19 est inapproprié et demande de parler de conflits potentiels avec les activités anthropiques. Il est également demandé de préciser la liste des espèces problématiques car elle contient des espèces à préserver. La remarque est partiellement prise en compte dans les modifications apportées au niveau de la mesure 19. En ce qui concerne les espèces à préserver, la cohabitation peut impliquer une sensibilisation qui vise à expliquer à la population les raisons des nuisances subies en vue d'une meilleure acceptation de ces désagréments.

La consultation souligne l'importance de mettre en place un monitoring des espèces et la transparence des données. Cette préoccupation est pertinente et a mené à la clarification de la prescription 2 de la mesure 20.

PRESERVATION DES FRICHES ET AUTRES ESPACES NON BATIS

De nombreux avis soulignent l'importance de protéger les zones de recul, les abords des bâtiments et les espaces non bâtis (friches, reliques agricoles,...).

La stratégie du Gouvernement à cet égard passe par l'élaboration puis l'exécution d'un plan opérationnel pour la mise en œuvre du réseau écologique bruxellois comprenant notamment des mesures visant la conservation des intérieurs d'îlots ainsi que des autres éléments qui, de par leur structure linéaire et continue, leur rôle de relais ou d'abris contribuent à la consolidation du réseau écologique. La mesure 5 prévoit notamment explicitement que soient formulées des propositions d'instruments à activer tels que les règlements d'urbanisme, les PPAS ou les instruments visés par l'article 66 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature et que soit évaluée l'opportunité de modifier l'affectation au PRAS de certains sites du maillage vert et/ou les prescriptions *ad hoc* et ce, exclusivement dans le sens du renforcement du niveau de protection des espaces verts.

Des modifications ont également été apportées au niveau de la mesure 7 de manière à prendre en considération les reliques agricoles et de favoriser leur maintien ou leur restauration.

Le RIE recommande également de tenir en compte les spécificités architecturales des sites protégées dans le renforcement de la nature au niveau des bâtiments et de leur abords. Aucune modification n'a été apportée en ce sens, dès lors que les outils existant dans le cadre de la protection du patrimoine apportent actuellement déjà des garanties suffisantes en la matière.

PRESERVATION DES INTERIEURS D'ÎLOTS

De nombreux avis issus de la consultation et le RIE mettent en avant l'importance de préserver les intérieurs d'îlots pour la protection de la nature. Pour ce faire, il est proposé par la consultation d'adapter la législation sur ces zones. Des modifications ont été apportées en ce sens dans les mesures 3 (ajout de la prescription 5) et 5 (voir ci-avant) de manière à renforcer la protection et la végétalisation des intérieurs d'îlots.

PRESERVATION DES ALIGNEMENTS D'ARBRES

De nombreux avis portent sur la nécessité de préserver les arbres d'alignements et de favoriser ce type de plantation dans les projets pour mener à une amélioration de la qualité de vie. La participation des communes et des organismes en charge d'une mission de service public est demandée au terme de la consultation. Des modifications sont apportées dans la description de la mesure 2 de manière à préciser la participation des différents gestionnaires des espaces publics dans la plate-forme « Arbres, Nature et Paysage ».



La consultation suggère de prendre en compte la gestion des chantiers en vue de préserver et de conserver les arbres existants. Une modification est apportée dans ce sens dans la description de la mesure 2 visant l'élaboration d'une « Charte de l'Arbre ».

PROTECTION DE TRES PETITES ZONES A HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE

Quelques avis soulignent la nécessité d'entamer une réflexion au niveau régional concernant la protection de très petites zones à haute valeur biologique situées parfois dans des endroits artificialisés et vulnérables. La mesure 5 prend en considération toutes les zones à haute valeur biologique jouant un rôle dans le réseau écologique bruxellois.

Il est également demandé suite à la consultation que les Zones d'Intérêt Ecologique ne soient pas constructibles. Une évaluation de l'opportunité de modifier l'affectation au PRAS de certains sites du maillage vert est explicitement prévue à la mesure 5.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE

VEGETALISATION DES ESPACES

Plusieurs avis soulignent la nécessité de transformer les surfaces de pelouse en prairies fleuries pour économiser en main d'œuvre et attirer les pollinisateurs. Cette préoccupation s'étudie au cas par cas en fonction de la valeur biologique des espaces verts et de leur vocation. Le plan de gestion multifonctionnel aura pour vocation de définir les modalités de gestion en fonction de ces aspects.

La consultation met en évidence l'importance de confectionner une liste des espèces indigènes à favoriser au niveau des projets notamment pour les plantations d'arbres. Une modification est apportée dans l'intérêt de la mesure 2 en ce sens. Ces avis viennent appuyer la volonté exprimée dans le plan de favoriser les espèces indigènes en Région de Bruxelles-Capitale.

La consultation souligne également que l'intention de planter 100.000 arbres est démesurée et inadéquate. Cette ambition chiffrée a été supprimée de manière à favoriser les aspects qualitatifs plutôt que quantitatifs.

Il est demandé au travers de la consultation d'aménager les nouveaux espaces verts (ou de restaurer les espaces verts existants) en considérant l'érosion et le potentiel de rétention de l'eau de ruissellement qu'il peut représenter et de le mettre en relation avec le Plan Pluie. La remarque est pertinente et les plans de gestion multifonctionnelle permettront la mise en application de ces considérations. Des références à ce potentiel particulier ainsi qu'aux solutions envisageables pour son expression ont par ailleurs été apportées en mesure 12.

Quelques avis demandent de préférer l'alternance d'espèces d'arbres variées et à feuilles caduques et persistantes pour assurer la présence d'un espace vert même en hiver. Cette remarque est à étudier au cas par cas, en fonction de la vocation des espaces verts et de leur statut patrimonial.

Plusieurs avis suggèrent d'envisager la création de toitures-terrasses cultivables. Cette remarque a mené à la modification de l'intérêt de la mesure 3 de manière à la prendre en considération.

RETABLISSEMENT DE LA CONNECTIVITE

Quelques avis émettent la volonté de créer de nouvelles connexions écologiques telles que des écoponts, des écopertuis, des ponts suspendus (hop-over) et de passages pour batraciens de manière à améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport. Certains avis localisent d'éventuels points noirs nécessitant la création de ce type d'infrastructures.

Des précisions ont été apportées au niveau de la prescription 2 de la mesure 17 afin de prendre en considération une partie de ces préoccupations. Bien que la volonté d'améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport s'étende à l'ensemble de la Région, la priorité reste la Forêt de Soignes et ses abords.

Des modifications ont également été apportées à la prescription 4 de la mesure 17. Ces modifications précisent la volonté d'identifier des solutions structurelles à mettre en place pour diminuer la mortalité des amphibiens sur le réseau de transport routier en association avec les gestionnaires de voiries.

La consultation propose de recourir à l'article 66 de l'Ordonnance du 1 mars 2012 relative à la conservation de la nature pour renforcer la connectivité du réseau écologique. Cette remarque est déjà couverte par la prescription 2 de la mesure 5.



CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX INTERACTIONS AVEC LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

OUTILS D'EVALUATION DES PROJETS

La consultation propose de préciser la méthodologie de l'élaboration de l'indicateur synthétique. La méthodologie sera développée dans le cadre de la mise en œuvre de la prescription 1 de la mesure 9.

De nombreux avis souhaitent intégrer différents aspects dans l'élaboration et le calcul de l'indicateur nature pour l'affiner. Les aspects qui ressortent de ces avis sont notamment l'indigénat des espèces implantées, la complexité des strates, les façades végétalisées, les pratiques de gestion, l'impact sur la qualité des eaux ou les plantations d'arbres. L'opportunité d'intégrer ces aspects sera analysée dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 9. De même, il a été mis en avant lors de la consultation que les niveaux d'ambition paraissent peu élevés. Ces niveaux seront analysés lors du développement de l'indicateur nature prévu par la prescription 1 de la mesure 9.

La consultation propose l'intégration d'associer l'indicateur à développer à diverses contraintes réglementaires comme les charges d'urbanismes ou le RRU. La mesure prévoit l'analyse de ces aspects dans le cadre des travaux relatifs au développement de l'indicateur.

Des avis proposent la révision du délai du développement de l'indicateur nature. Le Gouvernement se prononce ici sur un délai maximum. Dans la mesure du possible, les délais réels seront réduits.

Par ailleurs, plusieurs avis regrettent que la thématique « Faune & Flore » ne soit pas davantage développée dans le cadre des rapports et études d'incidences. Cette remarque est pertinente et la mesure 9 a été modifiée de manière à tenir compte de cette préoccupation. Le renforcement à cet égard du contenu des cahiers des charges pour les études d'incidences est à présent explicitement prévu.

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COMPENSATION

De nombreux avis suggèrent la mise au point d'un dispositif de compensation des pertes en espaces verts. Les dispositifs évoqués lors de la consultation se rapportaient à la compensation planologique ainsi qu'aux charges d'urbanisme.

Des modifications ont été apportées dans ce sens au niveau de la mesure 5, d'une part, avec l'instauration d'un mécanisme de compensation planologique, et au niveau de la prescription 3 de la mesure 9, d'autre part, avec le lancement d'une réflexion en vue de l'introduction d'un mécanisme de compensation *in situ* à l'échelle de la Région ou d'unités paysagères et écosystémiques à définir.

MAITRISE FONCIERE DE SITES STRATEGIQUES

Plusieurs avis proposent de clarifier les questions d'acquisition foncière soulevées dans la prescription 1 de la mesure 6. Diverses précisions ont été insérées de manière à répondre à ces préoccupations. Un avis propose également de détailler davantage la méthodologie pour l'établissement de la liste des sites stratégiques. Une indication a été apportée quant à la priorité à accorder aux sites de haute valeur biologique non adéquatement gérés.

De nombreux avis soulignent la difficulté et le manque de crédibilité liés à d'éventuels changements de l'affectation de terrains stratégiques lors d'une future modification du PRAS, considérant l'intense pression immobilière. Le projet de plan n'a toutefois pas été modifié. Il s'agit en effet de trouver un juste équilibre entre la densification et la présence d'espaces verts en ville.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA GESTION DES ESPACES VERTS

MESURES DE LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES

La consultation et le RIE soulignent l'importance d'éviter l'introduction et la dispersion des espèces exotiques invasives. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un plan d'action stratégique menant à des actions d'éradication coordonnées et planifiées. Ces avis viennent appuyer la prescription 2 de la mesure 18 visant à mettre en place des mesures de lutte contre les espèces exotiques invasives.

La consultation et le RIE estiment qu'il convient en priorité de cibler les mouvements de terre et de déchets verts dans la lutte contre les espèces invasives. Une nouvelle prescription relative à cette préoccupation a été intégrée au niveau de la mesure 18.



Le RIE souligne l'importance d'agir en premier lieu au niveau des habitats d'intérêt communautaire prioritaires ainsi que le long des cours d'eau et des infrastructures de transport traversant les zones naturelles protégées. Des modifications ont été ajoutées dans ce sens au niveau de la prescription 2 de la mesure 18 ainsi qu'au niveau de la prescription 2 de la mesure 12 afin qu'il soit tenu compte de cette problématique dans la gestion des espaces associés aux infrastructures de transport.

La consultation insiste également sur la nécessité de mettre en place un monitoring préventif et efficace des espèces invasives dans les pays et régions limitrophes. Cette réflexion sort du champ d'action du Plan régional nature et n'a par conséquent pas été intégrée, hormis à travers le renforcement de la coopération régionale visé à la mesure 27 nouvellement créée. Cette question est par ailleurs régie par le règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Plusieurs avis demandent et encouragent la mise en place d'un pôle d'information sur les espèces exotiques invasives ou du moins d'une campagne de sensibilisation face à cette problématique. Une campagne de communication sur les espèces exotiques invasives sera organisée dans le cadre de la mise en œuvre des mesures 18 et 21.

De nombreux avis insistent sur la mise en application de l'ordonnance du 1er mars 2012 en matière de plantes invasives notamment au niveau de la commercialisation en jardinerie et/ou en grandes surfaces. Les prescriptions 1 et 2 de la mesure 18 doivent permettre une meilleure application de l'ordonnance via une campagne de communication en prolongation du projet AlterIAS qui visait spécifiquement ces aspects.

Il est demandé au travers de la consultation de parler d'« espèces envahissantes » plutôt que d'« espèces invasives ». Cette remarque n'a pas été intégrée dès lors que le terme « invasif » est celui employé par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.

Plusieurs avis soulignent le caractère exotique de certaines espèces citées dans le plan et demandent que les erreurs de dénomination d'espèces soient corrigées. Le plan modifié intègre ces corrections.

La consultation insiste pour que le recours à la mise à morts d'oiseaux, de mammifères et de poissons n'intervienne qu'en dernier lieu, consécutivement à l'échec répété de méthodes douces et respectueuses des animaux. La remarque est pertinente et sera prise en compte lors de la mise en œuvre du plan.

La demande de considérer comme des espèces indigènes certaines espèces d'arbres d'origine exotique mais présentes depuis plus d'un siècle et acclimatées n'a pas été rencontrée, dès lors que la définition d'espèce invasive est fixée par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature sur base de critères scientifiques établis pour la Belgique.

GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

Il est demandé au travers de la consultation de préciser quels seraient les sites que Bruxelles Environnement reprendrait en gestion. La prescription 1 de la mesure 12 précise qu'il s'agit des sites les plus sensibles. Ces derniers seront identifiés dans les plans de gestion.

De nombreux avis se réjouissent de la volonté affirmée par le Gouvernement de développer la gestion écologique des espaces verts et estiment qu'il est indispensable que les objectifs soient ambitieux.

La consultation demande de travailler avec l'Association Bruxelloise des Gestionnaires des Plantations (ABGP) pour l'élaboration du référentiel pour la gestion écologique et paysagère des espaces verts. Il est également demandé que les associations spécialisées dans la verdurisation urbaine et la gestion différenciée soient consultées dans la phase d'élaboration dudit référentiel. Cette concertation est prévue par la mesure 24.

Plusieurs avis demandent de faire référence à l'ordonnance « pesticides ». Cette première remarque a été prise en compte et fait l'objet d'une intégration au niveau de la prescription 1 de la mesure 8.

Il est également demandé de légiférer en urgence sur l'utilisation des rodenticides et d'interdire l'usage des pesticides à usage agricole (en raison de la proximité des habitations et du risque humain). Ces remarques n'ont pas été intégrées dans le plan, dès lors que celui-ci n'a pas vocation à légiférer et que ces matières sont régies d'une part, par l'ordonnance du 20 juin 2013 relative à l'utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable et, d'autre part, par l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides. Le plan intègre par ailleurs des mesures de soutien aux bonnes pratiques.



La consultation et le RIE soulignent l'importance de la gestion de la propreté en particulier dans les cas suivants : les dépôts sauvages d'immondices dans les lieux gérés moins intensivement et les zones mal équipées en poubelles publiques. Des modifications relatives à cette thématique ont été apportées au niveau de la prescription 7 de la mesure 1 ainsi qu'au niveau de la prescription 3 de la mesure 11.

Quelques avis demandent que le plan soutienne la transition des exploitations de type agricoles vers les filières respectueuses de la biodiversité. Une modification est apportée en ce sens dans la description de l'intérêt de la mesure 7.

ACTIONS EN RELATION AVEC LES POLLUTIONS SONORES ET LUMINEUSES

La consultation demande l'intégration d'une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par la lumière ou le bruit de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières. En réponse à cette préoccupation, la mesure 15 précise à présent que les plans de gestion des zones protégées adresseront également les thématiques relatives à la pollution lumineuse et sonore s'y exerçant.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX EFFETS CONNEXES DU PLAN

IMPACT DU PLAN SUR LA QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR

Les observations émises par le RIE au sujet des impacts potentiels du plan sur la qualité de l'air extérieur n'appellent pas de modification du plan. Toutefois, lors la mise en œuvre des mesures relatives à la végétalisation des espaces publics et des abords de bâtiments, le Gouvernement veillera à limiter l'augmentation des concentrations en pollen (allergisant) dans l'air. Les aménagements veilleront également à ne pas entraver la dispersion des polluants.

IMPACT DU PLAN SUR LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENT ACTIFS

Une des recommandations du RIE vise à maintenir le caractère récréatif du maillage vert et à assurer une certaine tranquillité au droit de cette zone en assurant notamment une cohabitation harmonieuse entre les cyclistes et les piétons. Une modification a été ajoutée dans la prescription 2 de la mesure 5 en vue du renforcement de la fonction socio-récréative du maillage vert, en particulier au sein des zones de carence en espaces verts publics. La gestion de la cohabitation entre les cyclistes et les piétons s'effectuera quant à travers la mise en œuvre des plans de gestion.

Par ailleurs, dans le cadre du schéma directeur du Nerpeede, le RIE demande que des connexions en lien avec la mobilité douce soient prévues. Une précision dans ce sens a été apportée à la description de la mesure 7.

IMPACT DU PLAN SUR LA GENTRIFICATION DES QUARTIERS

Les observations émises par le RIE au sujet des impacts potentiels sur la gentrification des quartiers n'appellent pas de modification du plan dès lors qu'elles ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis et que les mesures d'accompagnement à mettre en place relèvent des politiques du logement et de la rénovation urbaine. Le suivi de ces phénomènes sera donc assuré dans le cadre de ces politiques afin de vérifier que les biens immobiliers résidentiels situés au niveau des zones concernées par des projets de réaménagement et de végétalisation des espaces publics restent accessibles aux personnes bénéficiant d'un revenu modeste.

IMPACT DU PLAN SUR L'EMPLOI ET LES AUTRES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

Les impacts potentiels positifs pour l'économie bruxelloise du développement des bonnes pratiques en matière d'aménagement et de gestion des espaces verts ont été soulignés tant par le RIE qu'à l'occasion des consultations. En réponse à la suggestion de s'inspirer de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement pour exploiter ce potentiel, des précisions ont été apportées en mesure 14 quant à la nécessité d'intégrer ces nouvelles pratiques dans les stratégies relatives à l'économie circulaire. Les mesures de suivi du Plan nature ont en outre été complétées par un suivi de l'impact de sa mise en œuvre sur l'activité économique de la Région ainsi que sur sa nécessaire articulation avec le développement urbain.



CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS DE SUPPORT

MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE « FACILITATEUR NATURE »

Plusieurs avis portent sur la mise en œuvre d'un « Facilitateur Nature » et se questionnent notamment sur les liens à établir avec les services communaux, ou encore sur la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire formée de plusieurs facilitateurs spécialisés plutôt qu'un facilitateur unique.

La prescription 1 de la mesure 8 relative au service « Facilitateur Nature » a été adaptée pour répondre à ces préoccupations et prévoit la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire rassemblant diverses compétences.

La consultation suggère par ailleurs de remplacer le mot « Facilitateur » jugé trop négatif car il fait référence à une difficulté. Après réflexion et examen d'autres alternatives possibles (voir chapitre suivant), le Gouvernement a préféré maintenir le terme, dès lors qu'il comportait le moins d'aspects négatifs et le plus d'aspects positifs.

AIDES TECHNIQUES, INFORMATION ET FORMATION DES PROFESSIONNELS

En termes d'aides techniques aux professionnels, plusieurs avis proposent la mise en place d'outils adaptés tel que l'élaboration de fiches de bonnes pratiques ou l'établissement d'un cahier spécial des charges exemplaire. Ces outils permettraient en outre d'encourager une gestion écologique et différenciée des espaces verts. La mesure 14 relative à la promotion des bonnes pratiques agricoles intègre cette préoccupation au sein de la première prescription en y mentionnant, entre autres, la mise à disposition, de fiches de bonnes pratiques ou de clauses techniques types pour les cahiers des charges relatifs à l'aménagement et à l'entretien écologique des espaces verts.

Par ailleurs, un avis encourage la création de la plate-forme « Arbres, Nature et Paysage » ainsi que la mise à disposition pour les communes de cahier des charges type et d'un guide de bonnes pratiques. Cet avis ne justifie toutefois pas la modification du plan puisque ces aspects rentrent dans le cadre des missions du service « Facilitateur Nature ».

Quant à la formation des professionnels, un avis suggère que les professionnels soient directement sensibilisés et formés à la biodiversité et à la conservation de la nature au cours de leur formation notamment en jardinerie, horticulture, architecture paysagère,... La prescription 4 de la mesure 14 a été modifiée en ce sens et prévoit la mise à disposition de l'expertise du « Facilitateur Nature » à destination des universités, hautes écoles et autres centres de formation professionnelle spécialisés dans la formation des professionnels.

AIDES FINANCIERES

De nombreux avis souhaitent l'octroi d'aides financières afin de renforcer l'aménagement, la protection et la gestion d'espaces verts (comme par exemple les intérieurs d'îlots, des zones de végétation dans les cours d'écoles,...). Ces aides participeraient notamment au renforcement de la continuité des réseaux écologiques. Selon certains avis, ces aides pourraient être destinées aux acteurs publics locaux, aux associations et devraient être accordées en priorité aux projets qui intègrent le mieux les espèces indigènes et/ou mellifères ou encore les projets permettant la nidification des oiseaux. La mesure 13 relative aux mécanismes de soutien a dès lors fait l'objet d'adaptations pour tenir compte de ces préoccupations.

Un avis souligne par ailleurs que ces aides devraient également bénéficier aux activités agricoles. Ce type de soutien est actuellement envisagé dans les programmes socio-économiques du Gouvernement (Feder, AEE). La prescription 2 de la mesure 7 visant le soutien des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement a dès lors été adaptée en ce sens.

INFORMATION, EDUCATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION

De nombreux avis insistent sur l'importance de l'information et de la sensibilisation du public (riverains, professionnels, écoliers/étudiants, agriculteurs...) vis-à-vis de la nature et de la biodiversité, des méthodes de gestion pratiquées au sein des espaces verts et des bonnes pratiques à mettre en place (par exemple vis-à-vis de l'intégration de la biodiversité au niveau du bâti, de l'agro-écologie ou encore du label « entreprises éco-dynamiques », ...).



A cette fin, il est notamment demandé : une plus grande mise en réseau des différents acteurs en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et une augmentation des offres de formation dans ce domaine ; d'avoir recours à des supports didactiques régionaux; de mettre ponctuellement à disposition des personnes compétentes ou encore de mettre en place des critères qualitatifs permettant aux écoles de pouvoir choisir une association ou un site offrant des activités de sensibilisation. La mesure 21 relative au développement d'une stratégie globale de communication et la mesure 22 visant à soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et à renforcer les synergies entre les associations ont fait l'objet de légères modifications afin de tenir parfaitement en compte ces préoccupations.

Un avis souligne aussi la nécessité de prévoir un relais de terrain afin d'améliorer la communication de proximité dans le cadre de la mesure 21 et de sa prescription 2 visant à développer des initiatives d'information et de sensibilisation du public. La mesure adaptée précise de manière plus explicite que les panneaux ne sont pas les seuls moyens envisagés et s'appuie sur la mission prévue par la mesure 14 mais également sur d'autres acteurs tels que les associations les écoles, les communes, la Région,... La mesure 23 visant à promouvoir la conception et la gestion participative des espaces verts publics a également été adaptée afin d'appuyer le rôle de relais de terrain des éducateurs, des associations de quartiers et des gardiens de parcs.

Un avis soumet également la possibilité de mettre en place dans le cadre de la mesure 19, relative à la gestion des nuisances dues à la faune et la flore, ou 21, relative au développement d'une stratégie globale de sensibilisation, une diffusion d'informations concernant des questions de santé. Une modification a été ajoutée en ce sens dans l'intérêt de la mesure 19.

Par ailleurs, les recommandations du RIE se préoccupent de la capacité des associations à répondre à l'augmentation des demandes en matières d'activités/sensibilisation. Le RIE recommande dès lors que ces dernières établissent un état des lieux vis-à-vis de leur capacité à répondre à cette plus demande et encourage les synergies entre les associations. Un avis indique qu'il faudrait pouvoir compter sur 4 à 5 CRIE. Les objectifs de la mesure 22 ont été modifiés sur base de ces recommandations et visent à présent à soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature ainsi qu'à renforcer les synergies entre les associations.

Plusieurs avis demandent également un soutien spécifique à des structures existantes. L'opportunité de ces soutiens spécifiques sera étudiée dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 22.

En ce qui concerne la gestion participative des espaces verts, plusieurs avis s'interrogent sur les moyens (tant financiers que méthodologiques) mis à disposition pour encourager la participation du public. Des avis proposent des mesures telles que « adoptez un arbre » et soulignent l'importance de cibler les personnes non ou peu sensibilisées aux problèmes environnementaux. Des modifications ont été apportées à la mesure 23 visant à promouvoir la conception et la gestion participative des espaces verts public pour répondre à ces préoccupations.

Il est également précisé que les termes « végétation sauvage » ou « herbes folles » ne semblent pas adéquats. Il est suggéré de parler plutôt de « végétation spontanée », de manière à véhiculer une image plus positive et tolérable pour le grand public non averti aux notions de biodiversité. Ces termes ont été remplacés dans l'ensemble du plan.

La consultation estime que l'objectif de doter d'un plan de gestion un tiers au moins des parcs régionaux d'ici 2020 est peu ambitieux. Rappelons que l'élaboration de plans de gestion multifonctionnels implique que les informations sur la demande socio-récréative aient été rassemblées et qu'une évaluation de la vulnérabilité des milieux vis-à-vis des activités récréatives et/ou productives qui pourraient s'y exercer ait été menée, que les vocations principales des espaces concernés aient été déterminées et qu'une stratégie d'accueil du public adaptée ait été définie (voir mesure 1, prescriptions 3 à 6). Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement estime, au contraire, que l'objectif annoncé est d'un niveau élevé d'ambition.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA COORDINATION DES POLITIQUES ET DES ACTEURS

PRISE EN CONSIDERATION DES HABITATS HUMIDES ET AQUATIQUES ET ARTICULATION AVEC LE MAILLAGE BLEU

Les avis et recommandations soulignent, de manière générale, l'importance d'intégrer le Maillage bleu (en ce compris les milieux et espèces aquatiques en tant que telles) et ses enjeux dans le Plan régional nature ainsi que la nécessité d'y proposer une définition claire. Le plan a dès lors été modifié en ce sens et la portée du plan sur le maillage bleu a été rendue plus explicite à travers tout le document. Les principales adaptations ont touché les parties introductives du plan ainsi que la prescription 2 de la mesure 12 relative à la gestion des eaux pluviales aux abords des infrastructures de transport à l'aide de solutions naturelles, la prescription 2 de la mesure 18 visant des mesures de lutte contre les espèces invasives (en ce compris les espèces aquatiques invasives) et la prescription 2 de la mesure 20 visant spécifiquement le contrôle de la qualité biologique des cours et plans d'eau.

COHERENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES, PLANS ET PROGRAMMES

Plusieurs avis traitent de la cohérence du Plan régional nature vis-à-vis des documents d'ordre réglementaire ou planologique. Outre les nombreuses références introduites au sujet de ces plans et règlements dans les différentes mesures, un chapitre entier qui examine les convergences et divergences entre les objectifs du Plan régional nature et les autres politiques régionales a été ajouté entre la présentation des objectifs du plan et le programme de mesures. Bien qu'aucune incompatibilité au sens de de l'article 9, §2, 5° de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature n'ait été identifiée, diverses pistes pour renforcer la cohérence entre les politiques régionales y sont proposées.

SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ET PROTECTION DE LA NATURE

Plusieurs avis soulignent la complexité des procédures de permis d'abattage. L'adoption de plans de gestion multifonctionnelle comme prévu à la mesure 11 ainsi que leur intégration dans l'arsenal juridique de la Région de Bruxelles-Capitale devraient répondre à cette préoccupation.

MISE EN RESEAU DES ACTEURS, REFORME DU CSBCN ET PARTENARIATS

Beaucoup d'avis s'opposent à la fusion du Conseil Bruxellois de la Conservation de la Nature (CSBCN) avec le Conseil de l'Environnement (CE-) notamment parce que les sujets et l'approche de ces deux organismes sont très différents et que cette fusion pourrait potentiellement impliquer la sous-représentation des intérêts de la conservation de la nature. Ces avis insistent pour que le CSBCN puisse garder son autonomie et ses spécificités tout en assurant parallèlement une collaboration étroite avec le CE.

Sur base des avis formulés, la mesure 24 a fait l'objet de modifications substantielles impliquant le maintien du CSBCN indépendamment du CE. Au travers de cette mesure, il s'agit également de prévoir une représentation communale au sein du CSBCN, d'en dynamiser le fonctionnement et de le positionner comme une interface où les associations peuvent s'investir de manière concertée.

Aucune mention explicite d'une représentation des instances relatives au patrimoine au sein du CSBCN n'a été ajoutée comme pourtant demandé, dès lors que cette représentation est déjà assurée par application de l'arrêté royal du 11 mai 1989 réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la nature.

En ce qui concerne la conclusion de partenariats, de nombreux avis s'interrogent sur le contenu des contrats d'objectifs visés à la mesure 25. Ils indiquent notamment que ces contrats devraient s'accompagner d'informations quant à la gestion et aux bonnes pratiques à mettre en œuvre. La prescription 2 de la mesure 25 a été adaptée pour tenir compte de ces préoccupations.

CONCERTATION AVEC LES INSTANCES ET ACTEURS LOCAUX

Plusieurs avis insistent sur l'importance pour les instances régionales de collaborer avec les associations de quartiers (dont notamment les gestionnaires des contrats de quartiers) et les instances communales en vue de promouvoir la conception et la gestion participative des espaces verts publics. Cette collaboration devrait également permettre à ces acteurs d'être mieux informés de l'application des mesures du Plan régional nature et de savoir quel rôle ils peuvent y jouer.



Par ailleurs, un avis indique également la nécessité de concertation avec les propriétaires/gestionnaires dans le cadre de l'ouverture des friches au public, de l'amélioration de la promenade verte ou de la mise en œuvre du réseau écologique, par exemple. Ces remarques n'ont pas mené à d'importantes modifications dès lors que le projet de plan prévoyait déjà diverses dispositions en ce sens dans les différentes mesures visées.

Il est demandé au travers de la consultation que des associations spécialisées soient consultées pour la rédaction de la charte des bâtiments publics « nature admise ». Comme prévu à la mesure 24, le CSBCN sera invité par le Ministre ayant la conservation de la nature dans ses compétences à se faire le relai auprès des associations de conservation de la nature afin de recueillir leurs avis dans le cadre de la mise en œuvre du plan. La consultation sur la charte des bâtiments publics « nature admise » y est explicitement prévue.

De même, la consultation demande à ce que les associations naturalistes soient associées à la plateforme « Arbres, Nature et Paysage » visée par les mesures 2 et 12. Pour des raisons organisationnelles, la plateforme sera restreinte aux gestionnaires de voiries mais les associations seront consultées sur les travaux de la plateforme via le CSBCN.

COOPERATION INTERREGIONALE

Les recommandations du RIE soulignent la plus-value que pourrait apporter une coopération interrégionale notamment pour la gestion et la protection de la nature, l'amélioration du maillage vert et l'amélioration de la gouvernance en matière de nature. Comme le souligne l'un des avis émis dans le cadre des consultations, la mise en place d'une coopération interrégionale répondra également aux nouvelles obligations découlant de la dernière réforme de l'Etat. La mesure 27 qui vise à renforcer la coopération interrégionale en matière de stratégie de gestion de la biodiversité a ainsi été spécifiquement créée à cet effet.

Par ailleurs, le RIE recommande la mise en place d'échanges de bonnes pratiques dans le cadre de plateformes de travail interrégionales par exemple.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA PROGRAMMATION

Que ce soit à l'occasion du RIE ou des consultations, de nombreuses remarques ont été formulées vis-à-vis des aspects programmatiques du projet de Plan régional nature. La fixation de délais réalistes mais ambitieux est généralement demandée. De même, de nombreuses suggestions ont été formulées au sujet des niveaux de priorité à accorder aux mesures (les demandes vont généralement dans le sens d'un renforcement du niveau de priorité) ainsi qu'à l'octroi d'un caractère contraignant à diverses dispositions du plan. Une meilleure coordination entre les différentes mesures est également souhaitée, de même que l'apport de précisions pour leur transposition en actions concrètes et territorialisées.

STRUCTURATION DU PLAN ET COORDINATION ENTRE LES DIFFÉRENTES MESURES

En réponse aux remarques et suggestions issues du RIE et des consultations, d'importants remaniements ont été réalisés afin de clarifier la structure du document et d'améliorer la coordination entre les différentes mesures.

Le mesure 4 du projet de plan a été complètement restructurée. De manière à permettre de se concentrer dans cette mesure sur l'ouverture au public des toitures et abords nouvellement végétalisés des bâtiments, les anciennes dispositions ont été redistribuées comme suit dans les mesures 1 et 3 :

- les aspects relatifs à l'ouverture au public des friches ont été insérés dans la mesure 1, dès lors que la question est indissociable de l'établissement d'une stratégie durable d'accueil du public dans les espaces verts ;
- les aspects relatifs à la végétalisation des cours d'écoles ont été insérés dans la mesure 3, dès lors qu'ils relèvent du renforcement de la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords.

La mesure 9 a été étendue aux outils et procédures permettant la prise en compte de la nature dans les plans et projets, de manière à intégrer les nombreuses suggestions formulées à cet égard (voir ci-avant).

Afin de mieux la distinguer de la mesure 21, la mesure 22 a été réorientée sur le soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation à la nature et le renforcement des synergies entre les associations (voir ci-avant).



De nombreux liens entre les mesures ont été plus explicitement mis en avant, notamment en ce qui concerne les liens entre les missions dévolues au Facilitateur Nature et la mise en œuvre des mesures 2, 3, 5, 10, 12, 14 et 25.

TRANSPOSITION DU PLAN EN ACTIONS CONCRETES ET TERRITORIALISEES

En réponse aux remarques et suggestions visant à rendre les mesures du plan plus concrètes et territorialisées, diverses précisions ont été apportées, en particulier au niveau des mesures 2 et 5 concernant le renforcement du maillage vert et la mise en œuvre du réseau écologique. L'objectif chiffré de fournir à tous les Bruxellois un espace vert accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400 m et de moins de 1 hectare à moins de 200 m de leur lieu de vie a notamment été explicitement rappelé en mesure 2. En outre, les zones prioritaires d'intervention en vue du renforcement du maillage vert ont été identifiées, en phase avec la Déclaration de politique régionale du Gouvernement.

Une prescription a également été ajoutée en mesure 5 afin d'encourager les communes à développer une stratégie de développement de la nature à l'échelle de leur territoire et de les soutenir à cet effet.

Le plan se devant de rester à un niveau stratégique, l'idée de l'instauration de servitudes environnementales ou de passage sera par contre examinée lors de l'élaboration du plan opérationnel pour la mise en œuvre du réseau écologique, de même que l'octroi d'un régime de protection active aux zones de haute valeur biologique.

Par ailleurs, en réponse aux remarques formulées sur la qualité et la récence des données, l'ensemble des cartes a fait l'objet d'une actualisation sur base des meilleures données scientifiques disponibles. Des explications complémentaires sur les méthodes d'élaboration des cartes ont également été apportées, sans pour autant répondre aux demandes d'adaptation ponctuelles, dès lors que ces dernières ne reposaient pas sur des considérations scientifiques.

MESURES CONTRAIGNANTES POUR LES AUTORITES

Afin de garantir la mise en œuvre du plan par les autorités, l'identification de mesures contraignantes pour les autorités a été suggérée à plusieurs reprises et ce, tant dans le cadre du RIE que des consultations. Si cette faculté est effectivement conférée au Gouvernement par l'article 8, §2 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, elle ne constitue en rien une obligation. Une grande marge d'appréciation est par ailleurs laissée au Gouvernement pour, le cas échéant, déterminer quelles prescriptions du plan auront valeur contraignante.

En l'espèce, le Gouvernement a choisi de donner aux actions suivantes un « *caractère d'orientation de la politique de développement régional* » :

- mettre en œuvre le plan opérationnel pour le réseau écologique (ou à tout le moins les mesures territorialisées) qui aura été élaboré en application de la mesure 5 ;
- calculer les indicateurs qui seront définis dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 9 et respecter les seuils qui auront été établis pour ces indicateurs, à l'occasion de la réfection d'espaces publics ainsi que de la construction ou de la rénovation de bâtiments appartenant au domaine public.

Il est en outre prévu qu'au moment d'adopter le plan opérationnel pour le réseau écologique visé à la mesure 5 ainsi que les indicateurs qui seront définis dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 9, le Gouvernement examine l'opportunité de leur conférer un caractère contraignant. Dans ce cas, le Gouvernement définira précisément les modalités de mise en œuvre et de prise en considération de ces outils par les autorités.

DEFINITION DES PRIORITES ET ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ACTION

Le RIE réalisé sur le projet de plan pointait la nécessité de revoir le niveau de priorité de certaines mesures et d'établir un plan d'action clair quant à la mise en œuvre des mesures au regard de leur niveau de priorité respectif. De nombreuses suggestions quant au relèvement du niveau de priorité de diverses mesures ont par ailleurs été formulées dans le cadre des consultations. Ainsi, le niveau de diverses prescriptions a été relevé. A contrario, par souci d'équilibre et de réalisme, le niveau de certaines prescriptions non visées par le RIE ou les remarques issues des consultations a été revu à la baisse.

Le tableau de programmation repris en annexe du Plan régional nature répond à ces préoccupations. Il établit également une typologie des actions à entreprendre et, lorsque cela est approprié, en détermine les délais d'exécution. Les modifications introduites à cet égard par rapport au projet de plan reflètent les niveaux de priorités tels que revus. Les délais d'exécution ont également été adaptés de manière à optimiser la répartition des ressources sur la durée du plan et compte tenu du report de la date d'entrée en vigueur du plan par rapport aux prévisions.

IMPACTS DU PLAN EN TERMES DE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGETAIRES

L'importance de dégager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des mesures a été soulignée à plusieurs reprises, tant par le RIE que par les avis émis dans le cadre des consultations. Par ailleurs, la nécessité de s'assurer de l'augmentation progressive des montants alloués à la protection de la biodiversité pour contribuer à la réalisation des engagements pris au nom de la Belgique dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, a été rappelée par le RIE.

En réponse à ces préoccupations, et conformément aux dispositions de l'article 9, §2, 6° de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, le Gouvernement a identifié, dans le tableau de programmation repris en annexe du plan, les besoins complémentaires en termes de ressources humaines et budgétaires pour la mise en œuvre des mesures et ce, par rapport aux ressources *as is*. Ces informations sont données à titre indicatif.

DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI

Le RIE réalisé sur le projet de plan pointait l'absence de mesures de suivi pointues afin de caractériser la contribution réelle du Plan aux objectifs régionaux poursuivis. Des mesures de suivi plus précises ont entre-temps été définies par le Gouvernement (voir document ad hoc).



MOTIVATION DES CHOIX POSES EN REGARD DES AUTRES SOLUTIONS RAISONNABLES ENVISAGÉES

Pour l'élaboration du Plan régional nature, la méthode de travail privilégiée a été celle de la co-construction au départ d'une vision partagée². Il n'existe dès lors pas d'alternative à proprement parler au document constituant le Plan régional nature. Des adaptations et précisions ont néanmoins été apportées au document au fur et à mesure de l'avancée du processus, comme synthétisé et motivé ci-après.

EVOLUTIONS MAJEURES APPORTÉES AU PROGRAMME DE MESURES DISCUTÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS PARTICIPATIF

Lors du processus participatif mis en œuvre au cours de l'élaboration du projet de Plan régional nature, différents acteurs (scientifiques, administrations régionales, communes, associations,...) ont été consultés, en amont de la consultation publique, notamment par rapport à la pertinence et la faisabilité d'un avant-projet de programme de mesures. Les remarques et suggestions émises ont présidé aux évolutions apportées.

AMELIORATION DE LA LISIBILITE DU DOCUMENT

Dans l'objectif de faciliter la lisibilité du plan, la structure du programme de mesure a été revue de la manière suivante :

- Suppression des objectifs opérationnels et création d'un septième objectif stratégique relatif à la sensibilisation et à la mobilisation des Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité.
- Regroupements et réduction subséquente du nombre de fiches-mesures afin de faciliter la lecture du programme de mesures et d'éviter de trop nombreuses redondances.
- Rappel, dans la présentation de l'intérêt des mesures, des obligations légales ainsi que des actions déjà en cours, de manière à axer la description des mesures et la présentation des prescriptions sur les nouvelles actions à mettre en place.
- Retrait des propositions de mesures relatives à la coordination avec les autres plans (plan eau, plan lumière, programme de réduction des pesticides, etc.), au soutien à la recherche scientifique et au suivi des politiques internationales, dès lors qu'il s'agissait essentiellement de poursuivre les pratiques en vigueur. Ces préoccupations restent toutefois présentes dans le document, dans le chapitre consacré à la présentation des objectifs poursuivis.
- Retrait des propositions de mesures relatives à l'adaptation des périodes d'ouverture des espaces verts publics et à la cartographie des services écosystémiques, de façon à se concentrer sur les mesures revêtant un caractère plus stratégique.

AMELIORATION DE L'APPLICABILITE DU DOCUMENT

Parce qu'un doute subsistait au sujet de leur pertinence ou faisabilité, parce qu'elles n'étaient pas suffisamment abouties, notamment au sujet de la manière de les mettre en application et/ou parce qu'elles nécessitaient des études complémentaires, les idées de mesures suivantes ont été écartées du projet de plan :

- Délimiter des fourchettes de densité par quartier et limiter l'emprise au sol des projets ;
- Instaurer des charges d'urbanisme pour toute perte d'espace vert ;
- Mettre sur pied un fonds nature ;
- Identifier et supprimer les subventions et autres incitations publiques néfastes pour la diversité biologique.

Parce qu'elle relevait essentiellement d'un autre niveau de pouvoir et que l'objectif de renforcer l'éducation relative à la nature pouvait être rencontré par d'autres moyens repris dans le plan, la mesure suivante a également été retirée du projet de plan :

- Le renforcement du volet nature des programmes scolaires.

² Voir la vision élaborée par le Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature et présentée lors de la séance d'ouverture du Processus participatif élargi pour l'élaboration du Plan régional nature le 18 septembre 2012.



AMELIORATION DE L'ARTICULATION DU DOCUMENT AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS

Afin d'éviter toute confusion avec le concept de « Maître architecte » et de répondre au besoin d'assurer la prise en compte adéquate de la dimension nature et biodiversité dans les projets ainsi que les plans et programmes stratégiques et de notamment assister les communes pour ce faire, le concept de l'institution d'un « Maître Nature » a évolué vers celui de « Facilitateur Nature » à destination des acteurs du développement urbain. Information, conseils et encadrement à destination d'une part des gestionnaires d'espaces verts et, d'autre part, du grand public ont quant à eux alors été prévus dans le cadre de mesures distinctes.

Afin de s'appuyer davantage sur les structures existantes, la mesure relative à l'instauration d'une « Task Force Nature » a évolué vers la mise en œuvre d'une réforme du CSBCN.

EVOLUTIONS MAJEURES APPORTÉES AU PROJET DE PLAN

Les évolutions apportées au projet de plan pour aboutir à la version finalement adoptée par le Gouvernement découlent de la prise en compte des recommandations du RIE ainsi que des remarques et suggestions formulées à l'occasion des consultations. La manière dont ces recommandations, remarques et suggestions ont été prises en compte est détaillée au chapitre précédent, thématique, par thématique. Les évolutions majeures au projet de plan qui en découlent sont synthétisées et motivées ci-après.

CLARIFICATION DE LA PROGRAMMATION

Une grande partie des évolutions apportées au projet de plan avaient pour objet de clarifier les intentions, de les rendre davantage concrètes et appréhendables en améliorant l'articulation entre les différentes mesures et en apportant une série de précisions sur les modalités de leur mise en œuvre. Un travail relativement important (voir le chapitre précédent pour plus de détails) a ainsi été mené en rapport avec :

- la structuration du plan et la coordination entre les différentes mesures ;
- la transposition du plan en actions concrètes et territorialisées ;
- l'indication du caractère indicatif ou contraignant pour les autorités des différentes dispositions ;
- la définition des priorités et l'établissement d'un plan d'action ;
- l'identification des impacts du plan en termes de ressources humaines et budgétaires.

Concernant la transposition du plan en actions concrètes, retenons notamment les précisions apportées quant :

- au statut et à la composition de la Plateforme « Arbres, Nature et Paysage » ;
- à la situation des zones et à la présentation des projets prioritaires pour la végétalisation des espaces publics ;
- aux mesures d'encouragement et de soutien des acteurs locaux ;
- au public cible, missions et organisation du « Facilitateur Nature » (voir motivations ci-après) ;
- aux évolutions à apporter aux outils urbanistiques pour renforcer la protection et la restauration de la présence de végétation dans le tissu bâti ;
- aux priorités à considérer pour la maîtrise foncière des sites stratégiques ;
- aux modalités de consultation des associations lors de la mise en œuvre des mesures ;
- aux modalités de soutien à long terme des associations ;
- aux actions de reconnexion du réseau écologique en réponse à la fragmentation des habitats ;
- aux priorités à considérer pour la gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- au rôle de relai de terrain des agents IBGE.

Les cas échéants, les précisions apportées l'ont été en phase avec les éléments pertinents de l'accord de Gouvernement.

IDENTIFICATION DES INTERACTIONS AVEC LES DIFFÉRENTES POLITIQUES RÉGIONALES

L'analyse de différents textes réglementaires et documents planologiques a conclu à l'absence d'incompatibilité (au sens de l'article 19, §1^{er} de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature) entre les dispositions de ces textes et documents et les objectifs du Plan régional nature, dès lors qu'aucune des dispositions analysées n'est de nature à compromettre la réalisation des objectifs du plan. Au vu des interactions identifiées, des pistes pour le renforcement de la cohérence entre les politiques régionales ont néanmoins été relevées.



Bien que le Plan régional nature n'ait pas pour vocation de répondre aux enjeux sociaux et économiques de l'agriculture urbaine moderne, de nombreuses références ont néanmoins été ajoutées à cet égard (voir chapitre précédent pour plus de détails). Un lien avec la stratégie alimentation durable/agriculture urbaine en développement a également été établi.

PRECISIONS APPORTEES EN VUE DE MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS DU PLAN

Afin de minimiser les effets négatifs potentiels du plan identifiés par le RIE, diverses précisions ont été apportées, en particulier en ce qui concerne les points suivants (voir chapitre précédent pour plus de détails) :

- Précisions relatives à la prise en compte des espèces et habitats sensibles dans les stratégies d'accueil du public ;
- Précisions relatives à la non diminution du niveau global d'accessibilité des espaces verts ;
- Précisions relatives à la prise en compte des spécificités architecturales des biens et sites patrimoniaux lors de l'aménagement des espaces verts ;
- Précisions relatives à l'attention particulière à accorder aux espèces protégées dans le cadre de la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore ;
- Précisions relatives à la non diminution du niveau de protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire comme suite à une réforme des statuts de protection.

MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE MECANISMES DE COMPENSATION

Le projet de plan fixait comme objectif d'éviter, à terme, toute perte nette de biodiversité comme conséquence du développement territorial mais ne prévoyait aucune mesure pour l'atteinte de cet objectif.

En suivi des recommandations du RIE et des suggestions issues des consultations, des modifications ont été apportées dans ce sens au niveau de la mesure 5, d'une part, avec l'instauration d'un mécanisme de compensation planologique, et au niveau de la prescription 3 de la mesure 9, d'autre part, avec le lancement d'une réflexion en vue de l'introduction d'un mécanisme de compensation *in situ* à l'échelle de la Région ou d'unités paysagères et écosystémiques à définir.

DEFINITION DU PUBLIC CIBLE, DES MISSIONS ET DE L'ORGANISATION DU FACILITATEUR NATURE

Le projet de plan prévoyait que Bruxelles Environnement définisse les missions, publics cibles, modes de fonctionnement et d'actions prévus du facilitateur nature mais ne prenait pas position, ce qui retardait d'autant la délivrance des services. Un examen approfondi des différentes options possibles a été mené avec pour résultat la sélection de la formule consistant en la création d'un service composé d'une équipe pluridisciplinaire au service d'un public de professionnels (acteurs du développement urbain au sens large, aménageurs et gestionnaires) organisée de manière centralisée au sein de Bruxelles Environnement.

Public cible

Le projet de plan prévoyait de fonctionner avec trois dispositifs différents en fonction des publics ciblés (aménageurs, gestionnaires et particuliers) mais établissait des liens – pas toujours clairs ni fonctionnels – entre eux. Si cette séparation entre les publics pouvait paraître claire d'un point de vue théorique, elle posait des problèmes dans la pratique, du moins pour ce qui concerne le public des professionnels. En effet, conception, aménagement et gestion des espaces verts sont étroitement liés, tant d'un point de vue technique qu'au niveau de l'opérationnalisation sur le terrain : que ce soit pour l'aménagement ou la gestion, on retrouve fréquemment les mêmes acteurs impliqués.

Pour le public des particuliers, une séparation des structures de conseil est plus facilement envisageable et est même conseillée. Pour ce public, il peut être avantageux de s'appuyer sur les structures associatives présentes sur le terrain. Il ne serait en effet dans ce cas pas nécessaire de mettre une nouvelle structure en place. Une simple coordination de l'existant éventuellement accompagnée d'un renforcement des moyens pourrait permettre de rencontrer les objectifs du plan.

Pour ces raisons, la mise sur pied d'une seule nouvelle structure centrée sur un public de professionnels (acteurs du développement urbain au sens large, aménageurs et gestionnaires) en parallèle d'une meilleure coordination des initiatives issues de l'associatif a donc été retenue.



Relation avec les dispositifs existants

Pour la relation avec les dispositifs existants, trois options ont été étudiées. Les avantages et inconvénients de chacune d'entre-elles sont repris dans le tableau ci-après :

	Avantages	Inconvénients
Création d'une structure indépendante	Facilité d'identification Séparation nette entre le conseil et la remise d'avis officiels sur les projets	Accroissement de la complexité institutionnelle Effort plus grand de publicité pour asseoir la notoriété et convaincre de la légitimité Besoin d'un contrôle par l'administration et donc de prévoir des ressources pour ce faire au sein de l'administration Pas de garanties pour la « capitalisation » des compétences
Intégration au sein de Bruxelles Environnement	Grande simplicité organisationnelle et économies d'échelle pour ce qui concerne la logistique Pas de contrôle administratif à prévoir Meilleures garanties pour la « capitalisation » des compétences	Pas de séparation nette entre le conseil et la remise d'avis officiels sur les projets
Intégration au sein d'une autre structure (telle que, p. ex., le Pôle urbain)	Bonne simplicité organisationnelle et économies d'échelle pour ce qui concerne la logistique Séparation nette entre le conseil et la remise d'avis officiels sur les projets Conseils multithématiques, opportunité d'une bonne intégration des enjeux nature dans les autres thématiques	Risque d'une moins bonne visibilité des enjeux nature Besoin d'un contrôle par l'administration et donc de prévoir des ressources pour ce faire au sein de l'administration Pas de garanties pour la « capitalisation » des compétences

Au vu des avantages et inconvénients listés, l'option de la création d'une structure indépendante a été écartée d'emblée. La question de clarté de la séparation entre les activités de conseil et d'avis pouvant être plus facilement résolue par la mise en place d'une bonne communication, c'est l'option d'une structure intégrée au sein de Bruxelles Environnement qui a été retenue.

Organisation du service

La question de l'organisation du service était liée aux questions précédente (relation avec les dispositifs existants) et suivante (composition et qualification du service).

Une organisation décentralisée avec des antennes sous-régionales aurait permis de répondre au souhait exprimé par plusieurs pouvoirs communaux d'une bonne coordination avec leurs services. Elle aurait cependant été nettement plus gourmande en ressources. Une multiplicité de points de contact aurait par ailleurs un impact négatif sur la lisibilité du service proposé (plus grande complexité pour le public cible puisque se poserait la question de savoir à quelle antenne s'adresser). L'introduction d'une telle complexité ne se justifiait par ailleurs pas dans l'option – retenue – d'un public cible composé de professionnels.

L'option d'une organisation centralisée a ainsi été retenue, sachant que la bonne coordination avec les services communaux constituera un point d'attention.



Composition et qualification du service

Comme souligné par de nombreux répondants aux consultations menées sur le projet de plan, la multiplicité des missions à confier au « Facilitateur Nature » justifiait de la mise à disposition d'une équipe pluridisciplinaire. Il ne semblait en effet pas réaliste d'atteindre les objectifs avancés avec l'intervention d'une seule personne.

L'option d'une équipe pluridisciplinaire (sciences du vivant, urbanisme et aménagement du territoire, sciences de la communication) de 3 etp a donc été retenue.

Nom à donner au service

De nombreuses remarques et suggestions quant à la dénomination à donner au service ont été formulées lors des consultations. Le tableau ci-après présente les représentations pouvant être associées à quatre exemples de dénomination.

	Aspects plutôt positifs	Aspects plutôt négatifs
Facilitateur Nature	Se place en intermédiaire en vue de trouver des solutions, de résoudre les conflits Porte l'idée d'intégration Terme connu, usité en RBC pour d'autres thématiques	Porte une connotation négative (origine non déterminée) Fait référence à une difficulté (réelle)
Maître Nature	Porte l'idée d'un référent dans l'apprentissage d'une nouvelle discipline Terme connu, usité en RBC pour d'autres thématiques	Porte une idée d'imposition, de supériorité Risque de confusion avec le Maître architecte
Ambassadeur Nature	Porte une idée de délégation légitimée pour porter une vision Porte une idée de diplomatie Terme usité en Flandre	Porte une idée de défense, de plaidoyer, de parti pris
Conseiller Nature	Porte l'idée d'une expertise à solliciter sur base volontaire	Terme assez faible, peu porteur de renouveau

En conclusion de l'analyse, le maintien du terme « Facilitateur » a été choisi.

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION « ABEILLES ET POLLINISATEURS »

De nombreuses remarques ont porté sur la nécessité d'entreprendre des actions pour le suivi et la conservation des populations d'abeilles et d'autres insectes pollinisateurs. Alors que le projet de plan ne prévoyait aucune disposition particulière à cet égard, le plan, dans sa version finale prévoit l'élaboration d'un plan d'action « abeilles et pollinisateurs » dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 16.

RECENSEMENT DES INCITANTS NEFASTES EN VUE DE LEUR SUPPRESSION

Même si la manière de procéder n'est pas encore définie avec précision, une prescription visant l'identification des subventions et autres incitants publics néfastes pour la diversité biologique en vue de leur réorientation ou de leur suppression a été réintroduite dans la version finale du plan en application des recommandations du RIE, et ce, dans l'objectif de permettre à la Belgique de respecter les engagements pris sur la scène internationale dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique.



REORIENTATION DE LA REFORME ENVISAGEE POUR LE CSBCN

Si l'idée d'une adaptation de la composition et du mode de fonctionnement du CSBCN aux fins de lui permettre de constituer une véritable « Plateforme Nature » n'a pas été contestée à l'occasion des diverses consultations, celle d'un rapprochement avec le Conseil de l'Environnement a soulevé de nombreuses craintes (voir le précédent chapitre). Le Gouvernement prévoyant dans sa déclaration de politique gouvernementale de mener une réforme globale des conseils d'avis, les dispositions relatives à un rapprochement avec le Conseil de l'Environnement ont été supprimées de la mesure, dès lors que par ailleurs, ces évolutions au projet de plan n'affaiblissaient pas l'objectif de permettre aux nombreux acteurs concernés par l'aménagement et la gestion des espaces verts et de l'espace public de se rencontrer et d'échanger leurs vues sur les plans et projets d'importance.

AJOUT D'UNE MESURE SUPPLEMENTAIRE CONCERNANT LA COOPERATION INTERREGIONALE

Les avis issus des consultations ont souligné le manque de vision métropolitaine du projet de plan. Par ailleurs, la mise en place d'une coopération interrégionale et d'échanges de bonnes pratiques entre régions a également été recommandée par le RIE.

Une mesure supplémentaire a donc été spécifiquement créée à cet effet (mesure 27). Elle vise le renforcement de la coopération interrégionale en matière de stratégie de gestion de la biodiversité. La mise en place d'une coopération interrégionale répondra par ailleurs aux nouvelles obligations découlant de la dernière réforme de l'Etat.



